



REGLEMENT INTERIEUR **ESPACE MULTI-ACTIVITES (EMA)**

PREAMBULE

L'Espace Multi-Activités est une structure municipale au service de tous.

Il a pour vocation d'accueillir la vie associative, sportive, culturelle et festive de la Commune et est réservé prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et scolaire.

Pour les particuliers, seuls les habitants de Grésy-sur-Isère pourront louer l'EMA pour leur mariage.

Toute mise à disposition cessera d'être applicable de plein droit, en cas de besoin municipal ou d'événements exceptionnels, sans préavis ni indemnité.

RESPONSABILITE COMMUNALE

Toute autre utilisation festive devra fait l'objet d'une autorisation du Maire.

ASSURANCE

Tout demandeur devra être assuré vis-à-vis de la Commune pour tous risques concernant l'utilisation de la salle et les sinistres pouvant atteindre les biens matériels lui appartenant.

Une attestation d'assurance garantissant ces risques, sera à remettre en Mairie avec le dépôt de dossier.

CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la location de l'EMA est fixé annuellement par le conseil municipal.

L'utilisation festive ou culturelle sera limitée à 3 mises à disposition gratuite par an et par association communale.

L'utilisation sportive fera l'objet d'une convention de mise à disposition avec les associations utilisatrices.

CONDITIONS D'UTILISATION ET ETATS DES LIEUX

L'utilisation festive et culturelle s'effectue les week-ends, les jours de la semaine sont réservés à l'utilisation sportive. Pour les utilisations festives et culturelles durant la semaine, une demande préalable devra être effectuée auprès du Maire.

Un état des lieux avec inventaire du mobilier et du matériel sera fait conjointement par un représentant de la Commune et le demandeur, le vendredi matin avec mise à disposition effective le samedi 12 heures (sauf pour les mariages qui pourront disposer de la salle plus tôt). Il sera renouvelé lors de la remise des clefs, le lundi matin.

Les associations de la Commune sont dispensées de ces états des lieux (et de la caution mentionnée ci-dessous), toutefois, selon la nature de la manifestation programmée, le Maire pourra demander aux associations de se conformer à ces obligations.

Toute anomalie sera signalée et mentionnée sur la fiche qui devra obligatoirement être signée par les 2 parties.

CAUTIONS POUR UTILISATION FESTIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Afin de garantir le respect des dispositions du règlement, il sera exigé à la mise à disposition, deux chèques de caution qui seront à remettre en Mairie avec le dépôt de dossier.

Ces chèques seront restitués sous quinzaine au demandeur, après état des lieux et si toutes les conditions énoncées dans ce règlement ont été respectées.

En cas de dégradations matérielles et/ou mobilières, la caution sera retenue jusqu'à acquittement complet de la facture de réparation et /ou de remplacement.

Dans l'hypothèse où le montant de réparation et/ou de remplacement est supérieur à la caution versée, un chèque complémentaire sera demandé dans l'attente du règlement de l'assurance.

Un jeu de clefs est remis au demandeur contre décharge. En cas de perte, le montant de la duplication lui sera facturé.

La caution ne sera pas restituée en cas d'annulation tardive (au minimum 8 jours avant la date de la manifestation), sauf cas de force majeure dûment justifié.

Les montants des cautions seront fixés annuellement par le conseil municipal.

DESIGNATION DES LOCAUX DE L'EMA MIS A DISPOSITION

L'EMA comprend :

- la salle de réunion
- les toilettes hommes/femmes
- le local rangement
- la régie
- l'office et le local poubelles
- le plateau multi-sports;
- le vestiaire et le sanitaire

JOUISSANCE ET UTILISATION DES LIEUX

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériels sportifs appartenant aux associations s'effectueront sous leur responsabilité. Ils devront être rangés après chaque usage dans le local commun prévu à cet effet.

Le montage et démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la Commune seront assurés par le demandeur. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériaux sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. Chaque dysfonctionnement devra être retranscrit dans le cahier de liaison mis à disposition par la Commune.

Le demandeur s'engage à :

- ne pas se substituer à qui que ce soit dans la jouissance des lieux et du matériel mis à sa disposition et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession ;
- respecter le nombre maximum de personnes autorisées dans l'établissement, soit 571 personnes ;
- laisser le libre accès aux issues de secours ;
- utiliser exclusivement les parkings (il est interdit de stationner sur les espaces verts) ;
- faire intervenir rapidement les services de secours ou de gendarmerie en cas de nécessité ;
- ne pas utiliser sans autorisation préalable tout appareil ou équipement susceptible de causer une quelconque dégradation à l'EMA (poinçonnement du sol, cuisson au gaz, matériel électrique non conforme ou d'une puissance non adaptée,...) ;
- respecter les dispositions légales en matière de nuisance sonore ;
- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de débit de boissons ;
- ne pas fumer à l'intérieur de l'EMA, utiliser et vider les cendriers extérieurs ;
- avoir à sa disposition : liquide vaisselle, éponges, torchons, sacs poubelle ;
- laisser propres les locaux et les abords extérieurs après utilisation ;
- nettoyer et ranger le matériel selon les consignes affichées dans les lieux prévus à cet effet ;
- nettoyer et empiler correctement chaises et tables sur les chariots ;
- éteindre tous les éclairages ;
- fermer à clef le local de rangement du matériel ;
- verrouiller toutes les portes et issues de secours.

- laver le sol du plateau multi-sports
- décrocher les extincteurs, sauf en cas de nécessité
- apposer des fixations aux murs ou sur le sol
- intervenir sur les installations électriques et de chauffage
- sortir le mobilier et matériel de la salle
- installer du matériel de couchage, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur et aux abords de la salle

SECURITE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Le demandeur garantit l'ordre tant sur place qu'aux abords de la salle et sur le parking. En cas de manquement, la responsabilité personnelle du demandeur sera engagée.

Le demandeur s'engage à faire respecter les consignes particulières liées à la sécurité. Ces consignes (emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs, des issues de secours, itinéraires d'évacuation,...) sont notifiées dans le "Plan d'évacuation" (joint au présent règlement), qui devra être signé après qu'il en ait pris connaissance.

En cas de sinistre, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, ouvrir les issues de secours, alerter les secours.

Un téléphone intérieur est mis à disposition pour les appels d'urgence.

DEFIBRILATEUR

Un défibrillateur est mis à disposition sur le perron de la Mairie, place Pierre Bonnet.

SANCTIONS

En cas de non respect du règlement, le demandeur pourra se voir refuser des locations ultérieures.

ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est approuvé et modifiable par le conseil municipal.

La signature et le paraphe de ce document est un engagement et une approbation des règles éditées. Elle engage son demandeur et la Commune.

Fait à GRESY-sur-ISERE, le 1^{er} juillet 2016.

Pour la Commune
M. Le Maire



Consignes de Sécurité

Plan d'évacuation

MAIRIE DE GRESY SUR ISÈRE
Espace Multi-activités
 114 rue de l'Église
 73160 GRESY SUR ISÈRE

04 78 31 00 00



LEGENDE

	Escalier
	Dispositif extincteur à double détente
	Commande de désenfumage
	Local possible
	Appareil à gaz
	Local TGBT
	Cheminée
	Escalier
	Escalier
	Ventilateur
	Extinction

04 78 31 00 00



Accident



Incendie



ATTACHEZ LE VÉHU
 avant de monter à bord
 et avant de descendre
 du véhicule

V5 PRÉVENIR LES SECOURS
 (112, 15, 105, 118, 119)

DÉCLARER L'ACCIDENT
 au véhicule de police le plus proche
 (112, 105, 118, 119)

ATTACHEZ LE VÉHU
 avant de monter à bord
 et avant de descendre
 du véhicule

ATTACHEZ LE VÉHU
 avant de monter à bord
 et avant de descendre
 du véhicule

Evacuation



FERMER PORTES ET FENÊTRES
 et éviter les incendies
 en évitant d'être bloqué

NE TOUSSEZ PAS
 LES ASSURÉS
 (112, 105, 118, 119)

NE TOUSSEZ PAS
 LES ASSURÉS
 (112, 105, 118, 119)

ÉVACUER CALMEMENT LE BIVOUAC
 en évitant les escaliers les plus proches
 et en évitant les zones à risque

ÉVACUER CALMEMENT LE BIVOUAC
 en évitant les escaliers les plus proches
 et en évitant les zones à risque

ÉVACUER CALMEMENT LE BIVOUAC
 en évitant les escaliers les plus proches
 et en évitant les zones à risque

ÉVACUER CALMEMENT LE BIVOUAC
 en évitant les escaliers les plus proches
 et en évitant les zones à risque